



Canala, le 27/10/2023.

INSCRIPTION 2024

**Le Directeur
du Collège CANALA/KOUAOUA**

Aux Parents d'élèves

Nous vous informons que les inscriptions au collège de CANALA et au GOD de KOUAOUA pour la rentrée 2024 se feront selon le calendrier suivant :

La présence du/des responsables légaux et de l'élève est obligatoire.

Dates d'inscription	Horaires	
Du lundi 27 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023	De 08h00 à 16h30 au collège de CANALA	De 08h00 à 16h00 au GOD de KOUAOUA

Le bureau du GPE sera aussi présent pour le règlement de l'assurance scolaire, l'adhésion et le kit de la tenue scolaire.

Nous vous demandons de **remplir soigneusement les documents ci-joints** et de **fournir les pièces obligatoires citées dans l'annexe 1.**

Vous trouverez aussi **4 notes d'informations** concernant :

- ✓ le G.P.E.,
- ✓ la Cantine,
- ✓ l'Assistante Sociale,
- ✓ le F.S.E..

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur,



Olivier BOILAY

ATTENTION ! Il n'y aura pas d'autres dates pour les inscriptions.



ANNEXE 1

Canala, le 27/10/2023.

INSCRIPTION POUR LA RENTREE 2024

RAPPEL AUX PARENTS LORS DES INSCRIPTIONS

Documents à remplir	Pièces à fournir <u>OBLIGATOIREMENT</u>
<ul style="list-style-type: none"> → La Fiche de renseignements (<i>document rose foncé– recto/verso – 2 pages</i>). → La FICHE SANTE (<i>document gris</i>). → La fiche de renseignements concernant l'option « Xârâcùù ». → La fiche d'Adhésion de l'Association Sportive du collège (<i>document vert pâle</i>). → L'Autorisation parentale pour l'usage et la diffusion de photos, de vidéos dans le cadre d'une activité scolaire (élève mineur). → La Charte des règles de civilités du collège de CANALA et de KOUAOUA. 	<ul style="list-style-type: none"> → 1 copie de la couverture sociale à jour (<i>aide médicale, CAFAT, Mutuelle etc...</i>), → 1 copie du carnet de vaccination/de santé (<i>vaccins à jour</i>), → Soit 1 copie du livret de famille (<i>Droit Commun et statut civil coutumier si les parents sont mariés</i>), → ou soit 1 bulletin de naissance de moins de 3 mois (<i>pour le statut civil coutumier</i>). → En cas de divorce ou d'adoption, 1 copie de la décision de jugement désignant le tuteur légal (<i>Droit Commun</i>).